

Mis en ligne le 29/08/2023



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-231

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police -Police municipale  
Objet : Réglementation de la Circulation et du stationnement : Passage du 21<sup>ème</sup> tour de l'AUDE handisport vélo,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L2213-6

**Vu** l'article L511 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Considérant** que le passage du groupe de vélo dans les rues de la ville nécessite une autorisation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le passage du 21<sup>ème</sup> tour de l'Aude handisport est autorisé dans les rues de la ville le matin du 14 septembre 2023.

Les organisateurs assureront l'encadrement de la manifestation.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 25 août 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR